

# Procès-verbal et compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2020

Date de convocation : 07 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle du conseil municipal, le douze octobre deux mille vingt à vingt heures trente, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mmes FERLET Nicole, FOUCRAS Odile, MM. GABEN Serge, GARRIGUES Michaël, Mme GARRIGUES Séverine, MM. GINESTET Jérôme, PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe, Mme WILFRID Marielle.

Absents et représentés : Mme BASTIDE Noémie a donné pouvoir à ARTUS Michel, Mme ESTIVALS Marie Cécile a donné pouvoir à FERLET Nicole, M. GARRIGUES Claude a donné pouvoir à GABEN Serge.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Mme Marielle WILFRID a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

## ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
- Actualisation de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public du quartier du Roc.
- Renouvellement délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à Aveyron ingénierie.
- Convention avec Aveyron Ingénierie : Mission d'assistance pour le marché MOE en vue de réhabilitation des stations d'épuration d'Aiguesvives et Rigals.
- Choix du maître d'œuvre pour la construction du local technique communal.
- Questions diverses.

## Compte-rendu des décisions prises le maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal :

Date	Numéro	Libellés
28/09/2020	DM011	Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien AI 163 d'une superficie totale de 737 m <sup>2</sup> (propriété de M. Maurice BLANCHARD)

Délibération n° DE063

### **Actualisation de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a instauré, par délibération du 04 octobre 2011, la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune en application des articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il rappelle la délibération DE056 du 24/11/2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur des secteurs délimités du document d'urbanisme en vigueur et à 2% sur le reste du territoire.

La taxe d'aménagement comprend une part communale, finançant les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation. Elle comprend également une part départementale finançant la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Pour 2020, le conseil départemental de l'Aveyron a fixé ce taux à 1.50 %.

L'assiette de la taxe d'aménagement se compose de deux éléments : la valeur de la surface plancher de la construction et la valeur des aménagements et installations. La valeur forfaitaire est fixée par arrêté ministériel et les taux par délibération de la commune et du département.

Chaque année, le conseil municipal doit fixer avant le 30 novembre, les taux de la taxe d'aménagement (variant de 1 à 5 % et pouvant être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs) voire des exonérations facultatives définies à l'article L331-9 du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Sans changement, la décision prise est reconduite de plein droit.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sectorisée et à 2% sur le reste du territoire et de modifier la délimitation de certains secteurs.

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;*

*Vu le document d'urbanisme en vigueur ;*

- Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur les secteurs délimités définis sur les plans joints et à 2 % sur le reste du territoire communal. Le document graphique sera annexé au document d'urbanisme en vigueur.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Délibération n° DE064

### **Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public du quartier du Roc**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **quartier du Roc**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), maître d'ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au SIEDA, ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** du quartier du Roc est estimé à **53 231,96 € euros hors taxes**.

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **15 969,59 € euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks, titulaire du marché SIEDA, dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France Télécom.

Le projet est estimé **10 997,34 euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant hors taxes des travaux de génie civil, soit **5 498,67 euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

**Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le SIEDA à la Mairie.**

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le S.I.E.D.A. indique que le montant des travaux s'élève à **5 364,45 euros hors taxes**.

Une aide de **30 %** sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA, le cas échéant limité à 350 euros par luminaire.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 072,89 euros.

En conclusion, la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de :  $5\,364,45 + 1\,072,89 = 6\,437,34 \text{ €}$  (cf. plan de financement joint).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité ;
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Décide de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

Délibération n° DE065

### **Renouvellement délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à Aveyron ingénierie**

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2020.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation ;
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par Aveyron Ingénierie ;
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté ;
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur).

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A.
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C.)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A.)	300 €
Permis modificatif (P.C./P.A.) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement (PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots ....	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un</u> <u>contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits <u>gratuitement</u>
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégal (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature ;

Considérant la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'Aveyron Ingénierie ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol ;

Entendu l'exposé et sur proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à Aveyron ingénierie l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- Approuve les termes de la convention avec Aveyron ingénierie d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse annexée à la présente.
- Précise que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'Aveyron ingénierie chargés de l'instruction le droit de :
  - consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité),
  - transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme,
  - signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec Aveyron ingénierie.

Délibération n° DE066

### **Convention avec Aveyron Ingénierie : Mission d'assistance pour le marché MOE en vue de réhabilitation des stations d'épuration d'Aiguesvives et Rigals**

Le Maire expose au conseil municipal :

La Commune est adhérente à l'agence départementale Aveyron Ingénierie qui est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'intervention de l'agence départementale dans le cadre de l'assistance pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des stations d'épuration d'Aiguesvives et de Rigals.

Le Maire donne lecture du projet de convention de mission confiée à l'agence départementale Aveyron ingénierie.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de confier à l'agence départementale Aveyron Ingénierie la mission d'assistance pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des stations d'épuration d'Aiguesvives et de Rigals telle que décrite dans le projet de convention annexé à la présente.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'agence départementale Aveyron ingénierie.

### **Choix du maître d'œuvre pour la construction du local technique communal**

Une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve d'un atelier technique municipal a été lancée le 20 juillet 2020. Six offres ont été remises dans les délais. La commission interne chargée de l'ouverture des plis s'est réunie le 25 septembre 2020 pour examiner les offres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats de cette consultation :

Offre n° 1 : Sica Habitat Rural : 17 640 € HT soit 21 168 € TTC

Offre n° 2 : Sarl d'Architecture Audrey LUCHE : 14 184 € HT soit 17 020.80 € TTC

Offre n° 3 : Sens K – SCP ARNAL MARUEJOULS FIOL : 16 020 € HT soit 19 224 € TTC

Offre n° 4 : SCP CERES LACOMBE Architecture : 18 000 € HT soit 21 600 € TTC

Offre n° 5 : M. François POUX : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC

Offre n° 6 : Atelier TRIADE : 13 500 € HT soit 16 200 € TTC.

Aucune candidature n'a été écartée. Conformément aux critères établis dans le règlement de consultation (valeur technique 60 % - prix des prestations 40 %), le classement a été établi comme suit : 1) Atelier TRIADE, 2) Sarl d'Architecture Audrey LUCHE, 3) Sens K – SCP ARNAL MARUEJOULS FIOL, 4) Sica Habitat Rural. Deux offres n'ont pas été classées en raison de leur prix élevé : SCP CERES LACOMBE Architecture et M. François POUX.

Il rappelle le planning de l'opération : Démarrage des prestations : octobre 2020 – Dépôt permis de construire : début décembre – Démarrage des travaux : mars 2021.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Moyrazès percevra au titre de l'année 2020 le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour un montant de 2884,00 €.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la visite de l'entreprise La Fabriculture le mercredi 7 octobre 2020 des élus régionaux Monsieur LABARTHE Vincent, Vice-président de la région Occitanie en charge de l'Agriculture et de l'enseignement agricole, de Monsieur Stéphane BERARD, conseiller régional président de la commission infrastructures et transports et de Karine Clément présidente de Pays Ségali Communauté. La Communauté de Commune et la région Occitanie sont associés et apporte une aide financière à l'investissement.

Cette visite c'est poursuivi sur la commune de Cassagnes-Bégonhès ou un atelier de transformation et de conditionnement de viande de porc de haute qualité, sur la base d'un approvisionnement auprès de producteur locaux est en cours de construction.

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que suite à une déformation du sol constaté sur le plateau multisports une rencontre sur site en présence de l'entreprise EURO QUICK et de Michel PALOUS et Serge GABEN a permis de définir les travaux à réaliser.

L'entreprise EUROQUICK a pris en compte ces différents travaux à réaliser et c'est engagé à remettre en état le terrain rapidement.

Monsieur GABEN informe le conseil municipal qu'il a réuni les présidents des associations le vendredi 25 septembre 2020 afin d'évoquer la reprise des activités sportives et culturelles en période de crise sanitaire. Il en ressort beaucoup d'inquiétude et de questions sur le devenir des actions culturelles et sportives sur la commune. Chaque président d'association a signé un formulaire de reprise d'activité qui s'engage à respecter les protocoles sanitaires qui s'appliquent aux différentes fédérations.

Monsieur Serge GABEN confirme également que le contrôle d'éclairage du stade municipal utilisé régulièrement par le club de football à l'occasion des rencontres nocturnes a été contrôlé le Mercredi 7 Octobre 2020 à 21h par le district football Aveyron, un avis favorable a été donné à notre équipement.

Madame Séverine GARRIGUE informe les élus que l'APE (association des parents d'élève de l'école de Moyrazès) a vendu le jus de pommes en quelques heures lors de la vente organisée le samedi 10 octobre 2020 (1800 litres), les présidents de l'APE remercient la commune pour son soutien et son appui technique à l'occasion de la mise en place de cette manifestation.

Dans le cadre du Mois du film documentaire édition 2020 portant la thématique « Habiter », l'Espace Culturel Jean Mazenq en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron et la médiathèque a reçu le samedi 25 septembre 2020 l'auteur de littérature jeunesse Thomas Scotto qui a animé un atelier d'écriture et de carte popup à partir de son album "Dans ma maison". Malgré le contexte sanitaire actuel, l'atelier a affiché complet et les participants tout âge confondu ont partagé un très bon moment tout en respectant le protocole sanitaire et les gestes barrière.

Dans la continuité de ce partenariat, l'Espace Culturel Jean Mazenq présentera l'exposition "Architectures contemporaines en Aveyron" du 16 octobre 2020 au 02 novembre 2020, et sera visible aux horaires d'ouverture de la bibliothèque de Moyrazès. Cette exposition accessible à un large public propose une sélection de réalisations architecturales remarquables de notre département. Les enfants de l'école « petits et grands » participeront le vendredi 16 septembre 2020 en petit groupe à un atelier de lecture, construction de maquette, puzzles et kapla en présence de l'architecte du CAUE et des bénévoles de la bibliothèque.

La fréquentation de la bibliothèque reprend petit à petit et un nouveau service va être mis en place afin de rompre l'accès à l'information, à la lecture et autres médias. En effet, la bibliothèque de Moyrazès souhaite mettre en place le portage de livres à domicile qui sera réservé aux personnes qui sont dans l'incapacité temporaire ou permanente de se déplacer.

Le bénéficiaire du service devra au préalable s'inscrire comme usager de la bibliothèque de Moyrazès et s'acquitter d'un droit d'inscription selon les tarifs en vigueur.

Une première rencontre sera programmée avec madame Odile FOUCRAS, responsable du service de portage à domicile afin de définir les goûts et les besoins de lecture.

Le portage à domicile aura lieu un jour par mois à définir avec la responsable.

Le bénéficiaire pourra emprunter chaque mois jusqu'à 5 livres, 3 revues, 1 CD, 1 DVD

Le prochain rendez-vous sera le lundi 02 novembre 2020 à 20H30 à la salle polyvalente des Arméniès avec la projection du film « Koolhaas Houselife » réalisé par Ila Bêka et Louise Lemoine. Ces animations sont gratuites et financées par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Monsieur PALOUS annonce au Conseil municipal que le lundi 5 octobre 2020 s'est réuni la commission attractivité, développement économique et communication dans la salle de Lax en présence des co-présidents Messieurs Jacques BARBEZANGE et Patrick FRAYSSINHES. L'ordre du jour portait sur le point des dispositifs COVID, en effet 193 dossiers Pays Ségali « Fonds de Solidarité volet 2 » ont fait l'objet d'une aide de la Région à hauteur de 1 000 €, 2 000 € ou 4 000 €. 49 de ces dossiers constituent une deuxième demande d'aide d'entreprise (au titre du mois de Mai en plus du mois de Mars 2020). A ce jour, la Communauté de communes a payé l'aide à 105 dossiers, soit 52 500 €. La question s'est posée de suivre ou non la Région en ce qui concerne la prise en compte des deuxièmes demandes d'entreprises. L'aide de la Communauté de communes serait alors de 1 000 € (2 x 500 €) pour celles-ci. La Commission a émis l'avis d'une prise en compte également ces deuxièmes demandes d'entreprises, comme l'a fait la Région Occitanie. Le budget communautaire qui était de 55 000 € pour cette mesure, serait donc porté à 96 500 € au minimum, d'autant plus que certains dossiers n'ont pas encore été transmis par la Région. Cet avis sera transmis au prochain Bureau de la Communauté de communes.

Il a été présenté les Zones d'Activités de PSC : emplacements, disponibilités, options, ventes, en cours dont la ZA du Puech 2 (Baraqueville) :

Un terrain est réservé par le Syndicat intercommunal d'amenée d'eau potable qui veut redéployer ses services. D'autres contacts sont à concrétiser. Jacques BARBEZANGE souhaite établir une situation financière précise de cette zone d'activités de façon à pouvoir envisager toutes les solutions qui permettront d'avancer rapidement sur son aménagement. D'ores et déjà, il suggère plusieurs pistes qui recueillent l'approbation de la Commission :

- Réaffectation de la partie non viabilisée de la zone d'activités (environ 4 hectares) en zone d'habitation qui pourrait être prise en main à terme par la Commune de BARAQUEVILLE.
- Utilisation des ventes à venir pour terminer l'aménagement des voies, permettre la circulation de liaison vers la zone du Puech 1 et agrémenter les lieux afin de favoriser la vente des autres terrains d'activités.

Monsieur Le Maire indique qu'une sous-commission voirie de la communauté de communes à laquelle participera Philippe PELISSIER en charge de la voirie de notre commune va se réunir le 12 novembre 2020 dans le but de réorganiser cette commission. Depuis le 15 septembre et jusqu'au 31 décembre 2020 la RD57 route des Planques est fermée à la circulation. D'importants travaux de terrassement et de renforcement de chaussée sont en cours sur plusieurs tronçons, une déviation a été mise en place par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire délégué aux affaires scolaires de Pays Ségali Communauté indique que depuis 2017, Pays Ségali Communauté exerce la compétence scolaire seulement sur une partie du territoire (ex Pays Baraquevillois). Les 10 Communes (Manhac, Baraqueville, Camboulazet, Gramond, Boussac, Castanet, Pradinas, Sauveterre de Rouergue, Moyrazès, Colombières), qui la composaient, ont souhaité conserver cette compétence à 10 communes et créer un SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 afin de poursuivre ensemble la gestion de cette compétence.

L'effectif scolaire sur le territoire de ces 10 communes est de 804 élèves dont 142 élèves scolarisés en écoles privées.

Une rencontre réunissant le personnel administratif et technique en charge des écoles ainsi que les Maires des communes et les élus de la commission scolaire du Pays Ségali Communauté aura lieu **le Jeudi 15 Octobre 2020 à 20H30** au Cinéma de Baraqueville de façon à échanger sur l'évolution de cette compétence.

Monsieur le Maire indique que l'instruction étant désormais obligatoire pour chaque enfant dès 3 ans la participation des communes s'applique obligatoirement à toutes les classes maternelles sous contrats d'association avec l'Etat. PSC (Pays Ségali Communauté) a ainsi signé une convention avec l'école privée Saint Dominique de Baraqueville sous contrat d'association pour l'application de la participation intercommunale. Pour l'année scolaire 2019/2020 le forfait intercommunal est de 900€ pour les élèves des classes maternelles et de 450€ pour les élèves des classes élémentaires. La

part d'augmentation des dépenses liée à cette instruction obligatoire dès 3 ans est compensée par l'Etat aux communes.

Monsieur le Maire informe le conseil que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunit le mardi 13 octobre 2020 afin d'échanger en autres, sur les conditions de transfert de la compétence scolaire, la constitution du SIVOS et son fonctionnement.

Rappel : France Services présent tous les jeudis matin sur la commune apporte son aide aux particuliers dans toutes les démarches en ligne. Les points infos senior tiennent des permanences à Baraqueville, Naucelle et Cassagnes-Bégonhès et les assistances sociales se déplacent à domicile en fonction des besoins. La distribution des paniers alimentaires s'effectue également par le biais de France Services.

Monsieur Le Maire rappelle que le registre nominatif de recensement communal des personnes fragiles isolées est ouvert en Mairie et que les personnes doivent se faire connaître auprès du secrétariat.

Aveyron Ingénierie a été saisi pour un accompagnement technique sur la réfection de la toiture de la salle des Arméniès et le projet d'extension afin d'accueillir le local arbitre conformément aux normes requises.

Dans le cadre du projet d'aménagement cœur de village Aveyron Ingénierie et son technicien Monsieur Sébastien DURAND nous ont restitué le projet de la deuxième tranche de la RD en traverse. Différents aménagements sont également à l'étude afin de sécuriser la traverse du village en attendant la réalisation de cette deuxième tranche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

## Annexe

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2020

---

- 1) Annexe Délibération DE063 : Documents graphiques des secteurs délimités de la taxe d'aménagement à 5 %.
- 2) Annexe délibération DE064 : Plan de financement définitif – Eclairage public dissimulation Quartier du Roc.
- 3) Annexe délibération DE065 : Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol confiée à l'agence Aveyron ingénierie
- 4) Annexe délibération DE066 : Convention de mission n° 2020-0348 d'assistance pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des stations d'épuration d'Aiguesvives et de Rigals confiée à l'agence Aveyron ingénierie.